

Conditions de garantie

applicables aux modules photovoltaïques AXITEC fabriqués en Allemagne

(Stand 15.07.2009)

1. Garantie de base

La société AXITEC GmbH (AXITEC) garantit que, sous réserve de conditions normales d'usage, installation, fonctionnement et maintenance, les modules photovoltaïques de la série AC sont exempts de tout vice de matière et de main d'œuvre pendant une durée de dix (10) ans. Au cas où un module serait non-conforme à cette garantie, AXITEC s'engage pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date d'achat, selon le choix d'acheteur, à réparer le produit, à le remplacer ou à en rembourser le prix de vente à l'utilisateur final. En cas de coût manifestement disproportionné du choix l'acheteur au regard des autres modalités ou de l'importance du défaut, AXITEC pourra procéder selon une autre modalité.

La réparation, la fourniture de remplacement ou le remboursement du prix de vente sont les compensations uniques et exclusives prévues par la présente garantie et elles sont expressément limitées à la durée de dix (10) ans précitée.

Les coûts liés au démontage d'un produit défectueux, à sa réexpédition à AXITEC ou au revendeur agréé ainsi qu'à son remontage ne sont pas couverts par la présente garantie.

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

2. Garantie contre la dégradation des performances initiales

Si (a) dans un délai de douze (12) ans à compter de la date de vente au premier acheteur les performances d'un module étaient inférieures à 90% des caractéristiques nominales du module spécifiées lors de la fourniture ou (b) si dans un délai de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de vente au premier acheteur les performances d'un module étaient inférieures à 80% des caractéristiques nominales du module spécifiées lors de la fourniture, AXITEC s'engage selon le choix d'acheteur à compenser ce manque de performances en fournissant des modules supplémentaires ou en réparant ou remplaçant le module fourni, à la condition que le contrôle effectué par AXITEC démontre que cette perte de performances est due à des vices de matière et/ou de main d'œuvre.

La réparation ou la fourniture de remplacement sont les compensations uniques et exclusives prévues par la présente garantie contre la dégradation des performances initiales et elles sont expressément limitées à la durée précitée.

Les coûts liés au démontage d'un produit défectueux, à sa réexpédition à AXITEC ou au revendeur agréé ainsi qu'à son remontage ne sont pas couverts par la présente garantie contre la dégradation des performances initiales.

3. Exclusion de la garantie

La présente garantie ne couvre pas les défauts dont un contrôle effectué par AXITEC démontrerait qu'ils sont la conséquence d'une utilisation défectueuse ou négligente du module, d'un accident, d'une détérioration résultant d'un usage non-conforme à celui prévu, d'une modification non autorisée, d'une installation ou application incorrecte, d'une imprudence lors du stockage, du transport ou de la manutention ou de réparations ou modifications de quelque nature que ce soit effectuées par des personnes autres que la société AXITEC ou des tiers expressément habilités par elle.

La présente garantie ne couvre pas les défauts d'un module

- dus à des accessoires d'installation, dispositifs et composants du système tels que diode de dérivation, câbles de raccordement, onduleurs et similaires raccordés au module par des personnes autres que la société AXITEC, ou dus à d'autres dispositifs ou au type de montage de ces dispositifs

- dus à un câblage défectueux, à une installation défectueuse ou à une manipulation incorrecte pendant ces opérations
- dus à un fonctionnement dans des conditions ambiantes inadéquates ou suivant des méthodes inadéquates non conformes aux spécifications du produit, aux instructions d'utilisation ou aux indications de la plaque signalétique
- dus à une maintenance insuffisante et à des tests inadéquats, à un bris de verre provoqué par des influences extérieures, des objets volants ou des contraintes externes
- dus à d'autres effets tels que la saleté sur le verre frontal, la contamination ou la détérioration par la fumée, le sel ou d'autres polluants
- en cas d'utilisation sur des systèmes mobiles tels que des véhicules, des bateaux, etc.
- dus aux forces de la nature, à des cas de force majeure et à d'autres circonstances imprévisibles indépendants de la société AXITEC telles que, non limitativement, séismes, ouragans, tornades, éruptions volcaniques, inondations, foudre, dégâts dus à la neige, incidents nucléaires, etc.

4. Limitation de la garantie

La présente garantie annule et remplace toute autre garantie antérieure éventuellement accordé. AXITEC décline toute responsabilité en cas de préjudice accessoire, consécutif, indirect ou autre quelle qu'en soit l'origine.

5. Mise en jeu de la garantie

Pour faire valoir une demande en garantie dûment justifiée, contactez le plus rapidement possible le revendeur agréé ou la société AXITEC GmbH (Otto-Lilienthal-Straße 5, 71034 Böblingen, Allemagne), qui vous indiquera la marche à suivre.

Tout produit retourné à la société AXITEC GmbH redevient sa propriété dès son remplacement.